

Afin que le compte rendu soit exact à l'égard de ces questions très importantes et vu que ce que nous disons sur le sujet aura des répercussions bien au delà des murs de cette salle, qu'on me permette de dire qu'à ce moment-là, le commandement militaire d'extrême Orient se confondait avec le commandement militaire d'extrême Orient des États-Unis, sous la direction de généraux dont relevait le général Van Fleet. Le commandement militaire d'extrême Orient recevait à son tour ses directives du commandement militaire unifié, soit des chefs d'état-major à Washington. Ainsi donc, toute décision militaire qui, à ce moment-là, était prise ou rejetée, se trouvait conforme aux ordres de la direction militaire suprême de cette opération, qui se trouvait à Washington et relevait du général Bradley.

Je me demande si le ministre pourrait nous expliquer exactement où finit l'autorité des États-Unis et où commence celle des Nations Unies dans la direction des opérations militaires entreprises au nom des Nations Unies?

Le PRÉSIDENT: A quelle page se trouve cette citation, monsieur Low?

M. Low: Vous la trouverez à la page 2123 du Hansard, monsieur le président.

L'hon. M. PEARSON: Je crois pouvoir éclaircir la question. Les Nations Unies ont demandé au gouvernement des États-Unis, dans une résolution, de nommer un commandement unifié qui serait responsable de la conduite des opérations militaires en Corée dans les limites des résolutions adoptées par les Nations Unies. Par suite de cette demande, le président des États-Unis a désigné les chefs de l'état-major américain comme constituant le commandement unifié des Nations Unies en Corée. Ce qui veut dire que le commandement suprême des opérations militaires des Nations Unies en Corée est dévolu aux chefs d'état-major américains, et c'est ce que nous appelons le commandement unifié.

M. Low: Le commandement de quoi?

L'hon. M. PEARSON: Des Nations Unies.

M. Low: Des Nations Unies?

L'hon. M. PEARSON: Le commandement unifié des Nations Unies, sur la demande des Nations Unies, est dévolu aux chefs d'état-major des États-Unis.

M. Low: Quand les désigne-t-on comme chefs d'état-major américains et quand les désigne-t-on comme commandement unifié?

L'hon. M. PEARSON: On ne fait pas de distinction en tant qu'il s'agit de leurs responsabilités envers les Nations Unies. Les chefs d'état-major américains ont naturellement nombre de choses à faire qui ne relèvent pas nécessairement des Nations Unies; mais lorsqu'ils voient à la conduite et à la direction des opérations militaires en Corée, opérations consécutives à des résolutions des Nations Unies, ils constituent le commandement unifié des Nations Unies. Et le général américain qui commande en Corée est l'agent des chefs d'état-major américains, car ce sont eux qui forment le commandement unifié. Ils sont revêtus d'une double autorité, à titre de commandement unifié et à titre d'état-major des États-Unis.

M. Low: Quand serait-il approprié de dire, en parlant d'eux, les officiers supérieurs des Nations Unies? Serait-ce approprié en toute circonstance?

L'hon. M. PEARSON: Non. Je voulais en venir à ceci: quand vous déclarez que des autorités supérieures des Nations Unies ont ordonné au général MacArthur de ne point bombarder la Mandchourie ou qu'ils l'en ont empêché, cette déclaration peut prêter à confusion. Les autorités supérieures des Nations Unies, comme nous le comprenons et comme on l'entend clairement, je pense, à New-York, sont les hauts fonctionnaires du secrétariat des Nations Unies.

M. Low: Je le sais.